



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Mercredi 1^{er} juillet 2020

PROCÈS-VERBAL

En l'an 2020, le mercredi 1^{er} juillet à 19 H 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le mercredi 24 juin 2020, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 4 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 61 (quorum à 35)

COMMUNES	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
CANTON DE LOUDUN	
→ LOUDUN (dont ROSSAY)	Dazas Joël, Mousseau Laurence, Roux Gilles, Legeard Nathalie, Jager Jean-Pierre, Ducrot Pierre, Bonnet Nicole, Rigault Philippe, Lambert Sandrine, Doux Jean-Louis, Enon Anne-Sophie, Vivier Jacques, Ferre Marie, Jallais Michel, Bonnet Romain, Pineau Marie-Pierre
→ ANGLIERS	Bassereau Nathalie
→ ARCAY	Noé Alain
→ AULNAY	Guignard Jacky
→ BASSES	Vivion Monique
→ BERRIE	Fulneau Jean-Paul
→ BERTHEGON	Cottier Bernadette
→ BEUXES	Monneris Robert
→ BOURNAND	
→ CEAX EN LOUDUN	Savaton Régis
→ CHALAIS	Jamain Bernard
→ CRAON	Valençon Evelyne
→ CURCAY SUR DIVE	Lefebvre Bruno
→ DERCE	Bruneau Christophe
→ GLENOUZE	Sigonneau Quentin
→ GUESNES	Kervarec Werner
→ LA CHAUSSEE	
→ LA GRIMAUDIERE (dont NOTRE DAME D'OR, VERGER SUR DIVE)	Sergent Claude
→ LA ROCHE RIGAUT	Garault James
→ LES TROIS MOUTIERS	Bellamy Marie-Jeanne, Sonnevill-Coupé Bernard
→ MARTAIZE	Jeudy Jocelyne
→ MAULAY	Durand Pierre
→ MAZEUIL	François Patrice
→ MESSEME	François Isabelle
→ MONCONTOUR (dont MESSAIS, OUZILLY VIGNOLLES, SAINT CHARTRES)	Renaud Edouard, Zagaroli Louis
→ MONTS SUR GUESNES	Bourreau Alain, Belin Bruno
→ MORTON	Aubineau Jean-Claude
→ MOUTERRE SILLY	Adhumeau Alain
→ NUEIL SOUS FAYE	Péan François
→ POUANCAY	Chauvin Pierre
→ POUANT	Proust Jacques
→ PRINCAY	Mignon Frédéric
→ RANTON	Braut Pascal
→ RASLAY	Servain Michel
→ ROIFFE	
→ SAINT CLAIR	Brunet Dominique
→ SAINT JEAN DE SAUVES (dont FRONTENAY SUR DIVE)	Moreau Christian, Baulin-Lumineau Alexandra, Landry Jérémie
→ SAINT LAON	
→ SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS	Baillergeau Agnès
→ SAIRES	Combreau Joël
→ SAIX	Barillot Sylvie
→ SAMMARCOLLES	Berton Lysiane
→ TERNAY	Marteau Hugues
→ VERRUE	Siclet Francis
→ VEZIERES	Durand Jacky

Etaient également présents :

Madame Marylène FLEURIAU, conseillère communautaire de Beuxes,
 Madame Brigitte DE SANTIAGO ET IBANEZ, conseillère communautaire de Craon,
 Monsieur Thierry GAUTREAU, conseiller communautaire suppléant de Curçay-sur-Dive,
 Madame Valérie BENN-POTT, conseillère communautaire suppléante de Verrue.
 Madame Françoise DÉRISSON, maire-déléguée de Frontenay-sur-Dive
 Monsieur Laurent ROHARD, conseiller aux décideurs locaux au Trésor Public,
 Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

Nombre de pouvoirs : 2

- Monsieur Alain LEGRAND, conseiller communautaire de La Chaussée, a donné pouvoir à Monsieur Christian MOREAU conseiller communautaire de Saint-Jean-de-Sauves
- Madame Bernadette VAUCELLE, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Madame Laurence MOUSSEAU, conseillère communautaire de Loudun.

Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 19H00.

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 22 JUIN 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (une abstention)

1. FINANCES

- Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2020 – TEOM
- Taux de fiscalité : taux d'imposition 2020
- Comptes Administratifs 2019 – vote du compte administratif, approbation du compte de gestion, affectation du résultat de l'exercice 2019
- Budgets Primitifs 2020
- Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiements pour les travaux de la maison de santé pluridisciplinaire de Loudun n°01/2018
- Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation et l'extension des déchèteries de Loudun-Messemé et Trois-Moutiers n°01/2019

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Maison de Pays du Loudunais – Convention d'objectifs et de moyens 2020-2022
- Subventions 2020
- Subvention au comité de jumelage Pays Loudunais – Dapelogo – année 2020
- Offre de rachat du mobilier et équipements du restaurant de la Maison de Pays

3. ÉDUCATION, COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

- Mise en place du service relais Petite enfance communautaire et partenariats

4. ENVIRONNEMENT, COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS, GEMAPI

- Compétence GEMAPI : signature d'une convention de mandat entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et le syndicat Mixte Vienne et affluents pour la réalisation de l'étude préalable sur l'Envigne

5. PERSONNEL, SDAN, AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PISCINE

- Adhésion à la mission de contrôle des dossiers CNRACL par le centre de gestion

6. TOURISME, CULTURE, EAU POTABLE

- Attribution de subventions au titre des fonds propres de la Communauté de communes du Pays Loudunais – 1^{ère} session de l'année 2020
- Modification de la convention de partenariat avec la Bibliothèque Pédagogique du Loudunais 2020-2022

7. RAPPEL DES DÉCISIONS

Présentée par Édouard RENAUD

TAUX DE LA TAXE ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2020 - TEOM

Par délibération n° 7 du 5 septembre 1995, le Conseil de Communauté a décidé d'instituer une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais à compter du 1^{er} janvier 1996.

VU la délibération n°2004-5-21 du 16 septembre 2004 portant institution d'un zonage selon la fréquence de collecte,

VU la délibération n°2017-3-40 du 22 mars 2017 approuvant la collecte des ordures ménagères résiduelles tous les 15 jours pour les zones agglomérées de moins de 2 000 habitants,

VU la délibération n°2017-6-12 du 27 septembre 2017 portant modification du zonage de perception de la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

- **Collecte une fois par semaine des agglomérations de plus de 2000 habitants ;**
Zone A composée de la commune de Loudun et des parties de communes précisées en annexe de la délibération n°2017-6-12 : Niré le Dolent (Mouterre-Silly), Charrière (La Roche-Rigault) ;

- **Collecte une fois tous les 15 jours des agglomérations de moins de 2000 habitants ;**
Zone B composée des autres communes de la Communauté de communes du Pays Loudunais et des parties de la commune de Loudun précisées en annexe de la délibération n°2017-6-12 : Lassay (Loudun), Le Puits d'Arданne (Loudun), Les Preugnes (Loudun).

CONSIDÉRANT les orientations budgétaires pour 2020 et après examen des dépenses prévisionnelles d'exploitation et d'investissement pour l'année 2020, il est proposé de ne pas augmenter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer sur les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2020 :

	Taux 2020
Zone A	14.70 %
Zone B	12.50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2020 indiqués ci-dessus et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à fixer ces taux et à signer toute pièce relative à ce dossier.

TAUX DE FISCALITÉ : TAUX D'IMPOSITION 2020

VU la délibération n° 2016-6-2 du 13 octobre 2016 instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique – FPU,

VU la délibération n° 2017-3-34 du 22 mars 2017 optant pour une période d'harmonisation de 8 ans des taux de CFE pour la Communauté de communes du Pays Loudunais à compter de 2017,

VU la réforme de la fiscalité directe locale, prévue par l'article 16 de la loi de finances 2020, prévoyant le gel des taux intercommunaux de la taxe d'habitation en 2020 à hauteur de 2019 ;

CONSIDÉRANT les orientations budgétaires pour 2020 et après examen des dépenses prévisionnelles d'exploitation et d'investissement pour l'année 2020, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de la fiscalité additionnelle :

	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020
Taxe sur le Foncier Bâti	2.65 %	2.65 %	2.65 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	6.21 %	6.21 %	6.21 %
Cotisation Foncière des Entreprises	23.84 %	23.84 %	23.84 %

Le taux de la taxe d'habitation n'est pas voté. A titre indicatif, le taux de la taxe d'habitation porte sur 3.42 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité les taux pour l'année 2020 indiqués ci-dessus et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à les fixer et à signer toute pièce relative à ce dossier.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

• Budget Principal – Section de Fonctionnement et Investissement :

1. Vote du compte administratif 2019

Il est proposé au Conseil de Communauté, sous la présidence de M. Edouard Renaud, d'examiner le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Joël Dazas, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget Principal » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	10 080 497,35	11 965 223,01	22 045 720,36
Recettes	11 352 293,73	13 104 432,08	24 456 725,81
Résultat de l'exercice	1 271 796,38	1 139 209,07	2 411 005,45
Report exercice antérieur	1 098 604,57	-2 254 276,28	-1 155 671,71
Résultat cumulé	2 370 400,95	-1 115 067,21	1 255 333,74

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter le compte administratif « Budget Principal » 2019.

2. Approbation du compte de gestion

Il est proposé au Conseil de Communauté, après présentation du compte administratif et du compte de gestion du « Budget Principal » 2019, d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2019

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Après avoir entendu le compte administratif 2019,
Constatant que le compte administratif fait apparaître
un excédent de fonctionnement de

2 370 400,95 €

et un déficit d'investissement de

-1 115 067,21 €

Considérant l'état des restes à réaliser qui s'élève à

dépenses

415 825,00 €

recettes

430 000,00 €

Solde des restes à réaliser

14 175,00 €

Considérant le besoin en financement de la section investissement constitué du résultat cumulé d'investissement et du solde des restes à réaliser, soit :

-1 100 892,21 €

d'affecter sur le budget 2020

* le résultat d'investissement comme suit
compte 001 (dépenses)

-1 115 067,21 €

* le résultat de fonctionnement comme suit :

* investissement compte 1068 (recettes)	1 100 892,21 €
* fonctionnement compte 002 (recettes)	1 269 508,74 €
	<hr/>
	2 370 400,95 €

• ***Budget Annexe Hors Taxe Développement Economique – Section de Fonctionnement et Investissement :***

1. Vote du compte administratif 2019

Il est proposé au Conseil de Communauté d'examiner le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Joël Dazas, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget annexe Hors Taxe Développement Économique » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	585 328,50	5 653 855,96	6 239 184,46
Recettes	618 287,29	5 732 331,42	6 350 618,71
Résultat de l'exercice	32 958,79	78 475,46	111 434,25
Report exercice antérieur	32 702,85	-308 264,54	-275 561,69
Résultat cumulé	65 661,64	-229 789,08	-164 127,44

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter le compte administratif « Budget annexe Hors Taxe Développement Économique » 2019.

2. Approbation du compte de gestion

Il est proposé au Conseil de Communauté, après présentation du compte administratif et du compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe Développement Économique » 2019, d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2019

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Après avoir entendu le compte administratif 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

un résultat cumulé de fonctionnement de	65 661,64 €
et un résultat cumulé d'investissement de	-229 789,08 €

Considérant l'état des restes à réaliser qui s'élève à

dépenses	36 733,58 €
recettes	263 679,68 €
Solde des restes à réaliser	226 946,10 €

Considérant le besoin en financement de la section investissement constitué du résultat cumulé d'investissement et du solde des restes à réaliser, soit :

-2 842,98 €

d'affecter sur le budget 2020

* le résultat d'investissement comme suit :

investissement compte 001 (dépenses) - **229 789,08€**

* le résultat de fonctionnement comme suit :

* investissement compte 1068 (recettes) **-2 842,98 €**

* fonctionnement compte 002 (recettes)

62 818,66 €

65 661,64

• ***Budget Annexe Tourisme – Section de Fonctionnement et d’Investissement :***

1. Vote du compte administratif 2019

Il est proposé au Conseil de Communauté d’examiner le compte administratif de l’exercice 2019 dressé par M. Joël Dazas, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget Tourisme » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	356 588,36	7 497,27	364 085,63
Recettes	280 183,47	25 564,72	305 748,19
Résultat de l’exercice	-76 404,89	18 067,45	-58 337,44
Report exercice antérieur	91 992,51	-3 975,04	88 017,47
Résultat cumulé	15 587,62	14 092,41	29 680,03

Il est proposé au Conseil de Communauté d’adopter le compte administratif « Budget Tourisme » 2019.

2. Approbation du compte de gestion

Il est proposé au Conseil de Communauté, après présentation du compte administratif et du compte de gestion du « Budget Tourisme » 2019, d’approuver le compte de gestion dressé pour l’exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l’ordonnateur, en précisant que celui-ci n’appelle ni observation ni réserve.

3. Affectation du résultat de l’exercice 2019

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Après avoir entendu le compte administratif 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

un résultat cumulé de fonctionnement de

15 587,62 €

et un résultat cumulé d’investissement de

14 092,41 €

Considérant l’état des restes à réaliser qui s’élève à

dépenses

- 14 982,00 €

recettes

0,00 €

Solde des restes à réaliser

-14 982,00 €

Considérant le besoin en financement de la section investissement constitué du résultat cumulé d’investissement et du solde des restes à réaliser, soit :

-889,59 €

d’affecter sur le budget 2020

* le résultat d’investissement comme suit :

investissement compte 001 (recettes)

14 092,41 €

* le résultat de fonctionnement comme suit :

* investissement compte 1068 (recettes)

889,59 €

* fonctionnement compte 002 (recettes)

14 698,03 €

15 587,62 €

• **Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Prinçay – Section de Fonctionnement et d’Investissement :**

1. Vote du compte administratif 2019

Il est proposé au Conseil de Communauté d’examiner le compte administratif de l’exercice 2019 dressé par M. Joël Dazas, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget Lotissement de Prinçay » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	37 057,72	37 057,72	74 115,44
Recettes	37 057,72	37 057,72	74 115,44
Résultat de l’exercice	0,00	0,00	0,00
Report exercice antérieur	-8 508,52	-37 057,72	-45 566,24
Résultat cumulé	-8 508,52	-37 057,72	-45 566,24

Il est proposé au Conseil de Communauté d’adopter le compte administratif « Budget Lotissement de Prinçay » 2019.

2. Approbation du compte de gestion

Il est proposé au Conseil de Communauté, après présentation du compte administratif et du compte de gestion du « Budget Lotissement de Prinçay » 2019, d’approuver le compte de gestion dressé pour l’exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l’ordonnateur, en précisant que celui-ci n’appelle ni observation ni réserve.

3. Affectation du résultat de l’exercice 2019

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- après avoir entendu le compte administratif 2019,
- constatant que le compte administratif fait apparaître
 - o un résultat cumulé de fonctionnement de -8 508.52 €
 - o et un résultat cumulé d’investissement de -37 057.72 €

d’affecter sur le budget 2020 :

- * le résultat d’investissement comme suit :
 - investissement compte 001 dépenses -37 057.72 €
- * le résultat de fonctionnement comme suit :
 - fonctionnement compte 002 dépenses -8 508.52 €

• **Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Monts-sur-Guesnes « Le Bourg » – Section de Fonctionnement et d’Investissement :**

1. Vote du compte administratif 2019

Il est proposé au Conseil de Communauté d’examiner le compte administratif de l’exercice 2019 dressé par M. Joël Dazas, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget Lotissement de Monts-sur-Guesnes Le Bourg » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	53 817,50	53 817,50	107 635,00
Recettes	53 817,50	53 817,50	107 635,00
Résultat de l’exercice	0,00	0,00	0,00
Report exercice antérieur	12 781,64	-53 817,50	-41 035,86
Résultat cumulé	12 781,64	-53 817,50	-41 035,86

Il est proposé au Conseil de Communauté d’adopter le compte administratif « Budget Lotissement de Monts-sur-Guesnes Le Bourg » 2019.

2. Approbation du compte de gestion

Il est proposé au Conseil de Communauté, après présentation du compte administratif et du compte de gestion du « Budget Lotissement de Monts-sur-Guesnes Le Bourg » 2019, d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2019

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- après avoir entendu le compte administratif 2019,
- constatant que le compte administratif fait apparaître
 - o un résultat cumulé de fonctionnement de 12 781.64 €
 - o un résultat cumulé d'investissement de -53 817.50 €

d'affecter sur le budget 2020 :

- * le résultat d'investissement comme suit :
 - investissement compte 001 dépenses -53 817.50 €
- * le résultat de fonctionnement comme suit :
 - fonctionnement compte 002 recettes 12 781.64 €

• **Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Berthegon – Section de Fonctionnement et d'Investissement :**

1. Vote du compte administratif 2019

Il est proposé au Conseil de Communauté d'examiner le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Joël Dazas, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget Lotissement de Berthegon » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	23 762,16	23 762,16	47 524,32
Recettes	23 762,16	23 762,16	47 524,32
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Report exercice antérieur	127,45	-23 762,16	-23 634,71
Résultat cumulé	127,45	-23 762,16	-23 634,71

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter le compte administratif « Budget Lotissement de Berthegon » 2019.

2. Approbation du compte de gestion

Il est proposé au Conseil de Communauté, après présentation du compte administratif et du compte de gestion du « Budget Lotissement de Berthegon » 2019, d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2019

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- après avoir entendu le compte administratif 2019,
- constatant que le compte administratif fait apparaître
 - o un résultat cumulé de fonctionnement de 127.45 €
 - o et un résultat cumulé d'investissement de - 23 762.16 €

d'affecter sur le budget 2020 :

- * le résultat d'investissement comme suit :
 - investissement compte 001 dépenses -23 762.16 €
- * le résultat de fonctionnement comme suit :
 - fonctionnement compte 002 recettes 127.45 €

• **Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Moncontour – Section de Fonctionnement et d'Investissement :**

1. Vote du compte administratif 2019

Il est proposé au Conseil de Communauté d'examiner le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Joël Dazas, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget Lotissement de Moncontour » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	145 629,71	145 629,71	291 259,42
Recettes	145 629,71	145 629,71	291 259,42
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Report exercice antérieur	69 065,96	4 370,29	73 436,25
Résultat cumulé	69 065,96	4 370,29	73 436,25

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter le compte administratif « Budget Lotissement de Moncontour » 2019.

2. Approbation du compte de gestion

Il est proposé au Conseil de Communauté, après présentation du compte administratif et du compte de gestion du « Budget Lotissement de Moncontour » 2019, d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2019

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- après avoir entendu le compte administratif 2019,
- constatant que le compte administratif fait apparaître
 - o un résultat cumulé de fonctionnement de 69 065.96 €
 - o et un résultat cumulé d'investissement de 4 370.29 €

d'affecter sur le budget 2020 :

- * le résultat d'investissement comme suit :
 - investissement compte 001 recettes 4 370.29 €
- * le résultat de fonctionnement comme suit :
 - fonctionnement compte 002 recettes 69 065.96 €

• Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Pouant – Section de Fonctionnement et d'Investissement :

1. Vote du compte administratif 2019

Il est proposé au Conseil de Communauté d'examiner le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Joël Dazas, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget Lotissement de Pouant » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	424 643,56	458 599,50	883 243,06
Recettes	424 643,56	423 028,97	847 672,53
Résultat de l'exercice	0,00	-35 570,53	-35 570,53
Report exercice antérieur	76 021,01	-205 333,34	-129 312,33
Résultat cumulé	76 021,01	-240 903,87	-164 882,86

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter le compte administratif « Budget Lotissement de Pouant » 2019.

2. Approbation du compte de gestion

Il est proposé au Conseil de Communauté, après présentation du compte administratif et du compte de gestion du « Budget Lotissement de Pouant » 2019, d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice

2019 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2019

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- après avoir entendu le compte administratif 2019,
- constatant que le compte administratif fait apparaître
 - o un résultat cumulé de fonctionnement de 76 021.01 €
 - o et un résultat cumulé d'investissement de - 240 903.87 €

d'affecter sur le budget 2020 :

- * le résultat d'investissement comme suit :
 - investissement compte 001 dépenses - 240 903.87 €
- * le résultat de fonctionnement comme suit :
 - fonctionnement compte 002 recettes 76 021.01 €

- **Budget Annexe Hors Taxe lotissement de La Roche-Rigault – Section de Fonctionnement et d'Investissement :**

1. Vote du compte administratif 2019

Il est proposé au Conseil de Communauté d'examiner le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Joël Dazas, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget Lotissement de La Roche-Rigault » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	68 041,42	68 041,42	136 082,84
Recettes	68 041,42	68 041,42	136 082,84
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Report exercice antérieur	29 218,90	-68 041,42	-38 822,52
Résultat cumulé	29 218,90	-68 041,42	-38 822,52

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter le compte administratif « Budget Lotissement de La Roche-Rigault » 2019.

2. Approbation du compte de gestion

Il est proposé au Conseil de Communauté, après présentation du compte administratif et du compte de gestion du « Budget Lotissement de La Roche-Rigault » 2019, d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2019

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- après avoir entendu le compte administratif 2019,
- constatant que le compte administratif fait apparaître
 - o un résultat cumulé de fonctionnement de 29 219.90 €
 - o et un résultat cumulé d'investissement de - 68 041.42 €

d'affecter sur le budget 2020 :

- * le résultat d'investissement comme suit :
 - investissement compte 001 dépenses -68 041.42 €
- * le résultat de fonctionnement comme suit :
 - fonctionnement compte 002 recettes 29 218.90 €

- **Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Ceaux-en-Loudun – Section de Fonctionnement et d'Investissement :**

1. Vote du compte administratif 2019

Il est proposé au Conseil de Communauté d'examiner le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Joël Dazas, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après s'être fait présenter le budget

primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget Lotissement de Ceaux-en-Loudun » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	39 147,16	39 147,16	78 294,32
Recettes	39 147,16	39 147,16	78 294,32
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Report exercice antérieur	-6 986,05	-39 147,16	-46 133,21
Résultat cumulé	-6 986,05	-39 147,16	-46 133,21

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter le compte administratif « Budget Lotissement de Ceaux-en-Loudun » 2019.

2. Approbation du compte de gestion

Il est proposé au Conseil de Communauté, après présentation du compte administratif et du compte de gestion du « Budget Lotissement de Ceaux-en-Loudun » 2019, d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2019

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- après avoir entendu le compte administratif 2019,
- constatant que le compte administratif fait apparaître
 - o un résultat cumulé de fonctionnement de - 6 986,05 €
 - o et un résultat cumulé d'investissement de -39 147,16 €

d'affecter sur le budget 2020 :

- * le résultat d'investissement comme suit :
 - investissement compte 001 dépenses -39 147,16 €
- * le résultat de fonctionnement comme suit :
 - fonctionnement compte 002 dépenses -6 986,05 €

- ***Budget Annexe Hors Taxe lotissement d'activités artisanales de Monts-sur-Guesnes – Section de Fonctionnement et d'Investissement :***

1. Vote du compte administratif 2019

Il est proposé au Conseil de Communauté d'examiner le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Joël Dazas, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget Lotissement d'activités artisanales de Monts-sur-Guesnes » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	167 977,45	176 761,21	344 738,66
Recettes	167 977,45	167 559,79	335 537,24
Résultat de l'exercice	0,00	-9 201,42	-9 201,42
Report exercice antérieur	85 013,33	-111 246,19	-26 232,86
Résultat cumulé	85 013,33	-120 447,61	-35 434,28

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter le compte administratif « Budget Lotissement d'activités artisanales de Monts-sur-Guesnes » 2019.

2. Approbation du compte de gestion

Il est proposé au Conseil de Communauté, après présentation du compte administratif et du compte de gestion du « Budget Lotissement d'activités artisanales de Monts-sur-Guesnes » 2019, d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2019

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- après avoir entendu le compte administratif 2019,
- constatant que le compte administratif fait apparaître
 - o un résultat cumulé de fonctionnement de 8 513.33 €
 - o et un résultat cumulé d'investissement de -120 447.61 €

d'affecter sur le budget 2020 :

- * le résultat d'investissement comme suit :
 - investissement compte 001 dépenses -120 447.61 €
- * le résultat de fonctionnement comme suit :
 - fonctionnement compte 002 recettes 85 013.33 €

• Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Sammarçolles – Section de Fonctionnement et d'Investissement :

1. Vote du compte administratif 2019

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération en date du 27 novembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé de procéder à la clôture du budget annexe de Sammarçolles, considérant que l'excédent d'exploitation, portant sur 15 222.72 € a été affecté au budget principal et que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à l'opération de lotissement de Sammarçolles ont été passées et décrites dans la comptabilité du budget annexe HT créée spécifiquement pour cette opération de lotissement ;

Il est donc proposé d'examiner le dernier compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Joël Dazas, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget Lotissement de Sammarçolles » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	56 159,24	0,00	56 159,24
Recettes	0,00	40 936,52	40 936,52
Résultat de l'exercice	-56 159,24	40 936,52	-15 222,72
Report exercice antérieur	56 159,24	-40 936,52	15 222,72
Résultat cumulé	0,00	0,00	0.00

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter le compte administratif « Budget Lotissement de Sammarçolles » 2019.

2. Approbation du compte de gestion

Il est proposé au Conseil de Communauté, après présentation du compte administratif et du compte de gestion du « Budget Lotissement de Sammarçolles » 2019, d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

Budget Annexe Hors Taxe lotissement d'activités artisanales de Moncontour – Section de Fonctionnement et d'Investissement :

1. Vote du compte administratif 2019

Il est proposé au Conseil de Communauté d'examiner le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Joël Dazas, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget Lotissement d'activités artisanales de Moncontour » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	144 717,32	152 970,48	297 687,80
Recettes	144 717,32	144 324,88	289 042,20
Résultat de l'exercice	0,00	-8 645,60	-8 645,60
Report exercice antérieur	68 750,54	-91 412,73	-22 662,19

Résultat cumulé	68 750,54	-100 058,33	-31 307,79
-----------------	-----------	-------------	------------

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter le compte administratif « Budget Lotissement d'activités artisanales de Moncontour » 2019.

2. Approbation du compte de gestion

Il est proposé au Conseil de Communauté, après présentation du compte administratif et du compte de gestion du « Budget d'activités artisanales de Moncontour » 2019, d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2019

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- après avoir entendu le compte administratif 2019,
- constatant que le compte administratif fait apparaître
 - o un résultat cumulé de fonctionnement de
-

d'affecter sur le budget 2020 :

- * le résultat d'investissement comme suit :
 - investissement compte 001 dépenses -91 412,73 €
- * le résultat de fonctionnement comme suit :
 - fonctionnement compte 002 recettes 68 750,54 €

- ***Budget Annexe Hors Taxe lotissement d'activités artisanales Les Trois-Moutiers – Section de Fonctionnement et d'Investissement :***

1. Vote du compte administratif 2019

Il est proposé au Conseil de Communauté d'examiner le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Joël Dazas, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget Lotissement d'activités artisanales Les Trois-Moutiers » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	248 508,53	509 819,86	758 328,39
Recettes	249 181,28	494 326,06	743 507,34
Résultat de l'exercice	672,75	-15 493,80	-14 821,05
Report exercice antérieur	119 843,74	-156 456,52	-36 612,78
Résultat cumulé	120 516,49	-171 950,32	- 51 433,83

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter le compte administratif « Budget Lotissement d'activités artisanales Les Trois-Moutiers » 2019.

2. Approbation du compte de gestion

Il est proposé au Conseil de Communauté, après présentation du compte administratif et du compte de gestion du « Budget d'activités artisanales Les Trois-Moutiers » 2019, d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2019

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- après avoir entendu le compte administratif 2019,
- constatant que le compte administratif fait apparaître
 - o un résultat cumulé de fonctionnement de 120 516,49 €
 - o et un résultat cumulé d'investissement de - 171 950,32 €

d'affecter sur le budget 2020 :

- * le résultat d'investissement comme suit :
 - investissement compte 001 dépenses -171 950,32 €

* le résultat de fonctionnement comme suit :

- fonctionnement compte 002 recettes 120 516.32 €

• **Budget Annexe Hors Taxe lotissement d'activités artisanales de Pouançay – Section de Fonctionnement et d'Investissement :**

1. Vote du compte administratif 2019

Il est proposé au Conseil de Communauté d'examiner le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Joël Dazas, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget Lotissement d'activités artisanales de Pouançay » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	25 930,50	2 947,10	28 877,60
Recettes	25 930,10	25 930,10	51 860,20
Résultat de l'exercice	-0,40	22 983,00	22 982,60
Report exercice antérieur	0,02	-25 930,10	-25 930,08
Résultat cumulé	-0,38	-2 947,10	-2 947,48

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter le compte administratif « Budget Lotissement d'activités artisanales de Pouançay » 2019.

2. Approbation du compte de gestion

Il est proposé au Conseil de Communauté, après présentation du compte administratif et du compte de gestion du « Budget Lotissement d'activités artisanales de Pouançay » 2019, d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2019

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- après avoir entendu le compte administratif 2019,
- constatant que le compte administratif fait apparaître
 - o un résultat cumulé de fonctionnement de - 0.38 €
 - o et un résultat cumulé d'investissement de - 2 947.10 €

d'affecter sur le budget 2020 :

- * le résultat d'investissement comme suit :
 - investissement compte 001 dépenses - 2 947.10 €
- * le résultat de fonctionnement comme suit :
 - fonctionnement compte 002 dépenses - 0.38 €

• **Budget Annexe Hors Taxe lotissement d'activités industrielles de Loudun – Section de Fonctionnement et d'Investissement :**

1. Vote du compte administratif 2019

Il est proposé au Conseil de Communauté d'examiner le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Joël Dazas, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget Lotissement d'activités industrielles de Loudun » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	458 114,23	427 898,23	886 012,46
Recettes	453 078,23	452 784,18	905 862,41
Résultat de l'exercice	-5 036,00	24 885,95	19 849,95
Report exercice antérieur	0,00	4 515,82	4 515,82
Résultat cumulé	-5 036,00	29 401,77	24 365,77

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter le compte administratif « Budget Lotissement d'activités industrielles de Loudun » 2019.

2. Approbation du compte de gestion

Il est proposé au Conseil de Communauté, après présentation du compte administratif et du compte de gestion du « Budget Lotissement d'activités industrielles de Loudun » 2019, d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2019

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- après avoir entendu le compte administratif 2019,
- constatant que le compte administratif fait apparaître
 - o un résultat cumulé de fonctionnement de - 5 036.00 €
 - o et un résultat cumulé d'investissement de 29 401.77 €

d'affecter sur le budget 2020 :

- * le résultat d'investissement comme suit :
 - investissement compte 001 recettes 29 401.77 €
- * le résultat de fonctionnement comme suit :
 - fonctionnement compte 002 dépenses - 5 036.00 €

• **Budget Annexe Hors Taxe lotissement d'activités artisanales de Loudun – Section de Fonctionnement et d'Investissement :**

1. Vote du compte administratif 2019

Il est proposé au Conseil de Communauté d'examiner le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Joël Dazas, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget Lotissement d'activités artisanales de Loudun » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	47 771,43	92 312,25	140 083,68
Recettes	47 771,43	94 431,64	142 203,07
Résultat de l'exercice	0,00	2 119,39	2 119,39
Report exercice antérieur	0,00	484,18	484,18
Résultat cumulé	0,00	2 603,57	2 603,57

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter le compte administratif « Budget Lotissement d'activités artisanales de Loudun » 2019.

2. Approbation du compte de gestion

Il est proposé au Conseil de Communauté, après présentation du compte administratif et du compte de gestion du « Budget Lotissement d'activités artisanales de Loudun » 2019, d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2019

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- après avoir entendu le compte administratif 2019,
- constatant que le compte administratif fait apparaître
 - o un résultat cumulé de fonctionnement de 0.00 €
 - o et un résultat cumulé d'investissement de 2 603.57 €

d'affecter sur le budget 2020 :

- * le résultat d'investissement comme suit :
- investissement compte 001 recettes 2 603.57 €

BUDGETS PRIMITIFS 2020

Présentée par Joël DAZAS

• **Budget Principal – Section de Fonctionnement et Investissement :**

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2020 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2020, pour :

⇒ adopter le Budget Primitif « Budget Principal » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2020, qui s'équilibre comme suit :

- ✓ en section de fonctionnement à 11 787 060 €
- ✓ en section d'investissement à 8 510 100 €
(y compris les restes à réaliser)

• **Budget Annexe Hors Taxe Développement Economique – Section de Fonctionnement et Investissement :**

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2020 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2020, pour :

⇒ adopter le Budget Primitif « Budget annexe Développement Économique » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2020, qui s'équilibre comme suit :

- ✓ en section de fonctionnement à 610 304 €
- ✓ en section d'investissement à 652 350 €
(y compris les restes à réaliser)

• ***Budget Annexe Tourisme – Section de Fonctionnement et Investissement :***

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2020 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2020, pour :

⇒ adopter le Budget Primitif « Budget annexe Tourisme » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2020, qui s'équilibre comme suit :

- ✓ en section de fonctionnement à 435 335 €
- ✓ en section d'investissement à 31 982 €

• ***Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Prinçay – Section de Fonctionnement et d'Investissement :***

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2020 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2020, pour :

⇒ adopter le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Prinçay » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2020, qui s'équilibre comme suit :

- ✓ en section de fonctionnement à 82 623.96 €
- ✓ en section d'investissement à 74 115.44 €

• ***Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Monts-sur-Guesnes « Le bourg » – Section de Fonctionnement et d'Investissement :***

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2020 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2020, pour :

⇒ adopter le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Monts-sur-Guesnes Le Bourg » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2020, qui s'équilibre comme suit :

- ✓ en section de fonctionnement à 107 635.00 €
- ✓ en section d'investissement à 107 635.00 €

• ***Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Berthegeon – Section de Fonctionnement et d'Investissement :***

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2020 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2020, pour :

⇒ adopter le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Berthegeon » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2020, qui s'équilibre comme suit :

- ✓ en section de fonctionnement à 47 715.61 €
- ✓ en section d'investissement à 47 524.32 €

• ***Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Moncontour – Section de Fonctionnement et d'Investissement :***

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2020 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2020, pour :

⇒ adopter le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Moncontour » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2020, qui s'équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	145 629.71 €
✓	<u>en section d'investissement</u> à	150 000.00 €

• ***Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Pouant – Section de Fonctionnement et d'Investissement :***

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2020 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2020, pour :

⇒ adopter le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Pouant » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2020, qui s'équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	701 117.96 €
✓	<u>en section d'investissement</u> à	699 785.19 €

• ***Budget Annexe Hors Taxe lotissement de La Roche-Rigault – Section de Fonctionnement et d'Investissement :***

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2020 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2020, pour :

⇒ adopter le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de La Roche-Rigault » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2020, qui s'équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	136 082.84 €
✓	<u>en section d'investissement</u> à	136 082.84 €

• ***Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Ceaux-en-Loudun – Section de Fonctionnement et d'Investissement :***

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2020 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2020, pour :

⇒ adopter le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Ceaux-en-Loudun » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2020, qui s'équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	85 280.37 €
✓	<u>en section d'investissement</u> à	78 294.32 €

• ***Budget Annexe Hors Taxe lotissement d'activités artisanales de Monts-sur-Guesnes – Section de Fonctionnement et d'Investissement :***

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2020 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2020, pour :

⇒ adopter le Budget Primitif « Lotissement d'activités artisanales de Monts-sur-Guesnes » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2020, qui s'équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	297 626.48 €
✓	<u>en section d'investissement</u> à	297 281.72 €

• **Budget Annexe Hors Taxe lotissement d'activités artisanales de Moncontour – Section de Fonctionnement et d'Investissement :**

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2020 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2020, pour :

⇒ adopter le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement d'activités artisanales de Moncontour » de la Communauté de Communes du Pays Loudunais pour 2020, qui s'équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	247 196.86 €
✓	<u>en section d'investissement</u> à	246 872.92 €

• **Budget Annexe Hors Taxe lotissement d'activités artisanales des Trois-Moutiers – Section de Fonctionnement et d'Investissement :**

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2020 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2020, pour :

⇒ adopter le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement d'activités artisanales des Trois-Moutiers » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2020, qui s'équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	435 279.90 €
✓	<u>en section d'investissement</u> à	434 724.59 €

• **Budget Annexe Hors Taxe lotissement zone d'activités industrielles de Loudun – Section de Fonctionnement et d'Investissement :**

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2020 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2020, pour :

⇒ adopter le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement zone d'activités industrielles de Loudun » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2020, qui s'équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	447 934.23 €
✓	<u>en section d'investissement</u> à	457 300.00 €

• **Budget Annexe Hors Taxe lotissement zone d'activités artisanales de Loudun – Section de Fonctionnement et d'Investissement :**

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2020 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2020, pour :

⇒ adopter le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement zone d'activités artisanales de Loudun » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2020, qui s'équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	123 692.66 €
✓	<u>en section d'investissement</u> à	85 696.43 €

• **Budget Annexe Hors Taxe lotissement zone d'activités artisanales de Pouançay – Section de Fonctionnement et d'Investissement :**

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2020 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2020, pour :

⇒ adopter le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement zone d'activités artisanales de Pouançay » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2020, qui s'équilibre comme suit :

- ✓ en section de fonctionnement à 34 255.08 €
- ✓ en section d'investissement à 17 206.45 €

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DES DÉCHÈTERIES DE LOUDUN-MESSEMÉ ET TROIS-MOUTIERS N°01/2019

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du Conseil de Communauté, il a été décidé :

- en date du 3 avril 2019, d'ouvrir l'autorisation de programme et de crédits de paiement relative à la réhabilitation et l'extension des déchèteries de Loudun-Messemé et Trois Moutiers pour une enveloppe globale de 2 436 000 € ;
- en date du 27 novembre 2019, de réviser l'autorisation de programme pour lisser les crédits de paiement 2019, sur l'exercice 2020, sans changement de l'enveloppe globale, comme suit :

N° A.E.	Libellé	Autorisation de programme	Crédits de Paiement	
		Montant TTC	2019	2020
1 / 2019	Réhabilitation et extension de deux déchèteries (Loudun/Messemé et Les Trois-Moutiers)	2 436 000 € dont 46 299 € déjà réglés hors AP/CP	420 000 €	1 969 701 €

En raison du retard pris sur l'exécution des chantiers lié à la crise sanitaire, il y a lieu de délibérer à nouveau pour procéder au lissage des crédits jusqu'en 2021 et de prolonger ainsi l'autorisation de programme d'un an, sans modification de l'enveloppe globale portant sur 2 436 000 €.

Il est ainsi proposé de réviser l'autorisation de programme n°01/2019, en lissant les crédits comme suit :

N° A.E.	Libellé	Autorisation de programme	Crédits de Paiement		
		Montant TTC	2019	2020	2021
1 / 2019	Réhabilitation et extension de deux déchèteries (Loudun/Messemé et Les Trois-Moutiers)	2 436 000 € dont 46 299 € déjà réglés hors AP/CP	153 228 €	1 963 800 €	318 972 €

VU la délibération n° 2019-3-6 du 3 avril 2019 autorisant l'ouverture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement,

VU la délibération n°2019-6-15 du 27 novembre 2019 révisant l'autorisation de programme et crédits de paiement n°01/2019

Il est proposé au Conseil de communauté :

- ✓ **d'approuver la révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°1/2019 pour la réhabilitation et l'extension de déchèteries de Loudun-Messemé et Trois-Moutiers ayant pour objet**

de lisser les crédits de paiement sur 2020 et 2021, sans modifier l'enveloppe globale comme dans le tableau ci-dessus présenté ;

- ✓ d'autoriser le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE LOUDUN N°01/2018

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du Conseil de Communauté, il a été décidé :

- en date du 26 septembre 2018, d'ouvrir l'autorisation de programme et de crédits de paiement relative à la réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire de Loudun, pour une enveloppe globale de 1 400 000 € ;
- en date du 3 avril 2019, de réviser l'autorisation de programme pour porter l'enveloppe globale de l'autorisation de programme à 1 580 774 € et lisser les crédits de paiement 2019-2020 comme suit :

N° A.E.	Libellé	Autorisation de programme	Crédits de Paiement		
		Montant TTC	Réalisé au 31/12/2018	2019	2020
1 / 2018	Maison de Santé Loudun	1 580 774 €	520 159 €	550 000 €	510 615 €

L'équipe de maîtrise d'œuvre TRIADE présente un avant-projet définitif portant sur 940 000 € HT, soit 1 128 000 € TTC, liée à des travaux supplémentaires pour d'une part, la reprise complète des extérieurs (parking et VRD) et d'autre part, une restructuration plus importante de l'équipement existant (octogone).

L'établissement sera par ailleurs équipé d'une climatisation (non prévue dans l'enveloppe financière au stade du programme).

Il y a lieu ainsi :

- d'une part, de porter le montant de l'enveloppe globale de l'autorisation de programme à 1 982 300 € intégrant le coût d'acquisition de l'immeuble (CP 2018), les études (CP 2019), la maîtrise d'œuvre et les missions annexes, une provision pour aléas ;
- d'autre part, de prolonger l'autorisation de programme sur 2021 et lisser les crédits de paiement comme suit :

N° A.E.	Libellé	Autorisation de programme	Crédits de Paiement			
		Montant TTC	Réalisé au 31/12/2018	2019	2020	2021
1 / 2018	Maison de Santé Loudun	1 982 300 €	520 159 €	15 078 €	450 000 €	997 063 €

VU la délibération n°2018-6-26 du 26 septembre 2018 créant l'autorisation de programme et crédits de paiements n°01/2018

VU la délibération n° 2019-3-9 du 3 avril 2019 révisant l'autorisation de programme et crédits de paiement n°01/2018

Il est proposé au Conseil de communauté :

- ✓ d'approuver la révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°1/2018 pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Loudun ayant pour objet de porter l'enveloppe globale à 1 982 300 € et, de lisser les crédits de paiement comme dans le tableau ci-dessus présenté ;
- ✓ d'autoriser le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

2 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MAISON DE PAYS DU LOUDUNAIS – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020-2022

La Communauté de communes du Pays Loudunais s'attache à développer l'attractivité touristique du territoire. Cette compétence est inscrite dans les statuts communautaires à l'article 3.2 « Promotion touristique dont la création et la gestion d'un office de tourisme » (Arrêté préfectoral n°2019-SPC-133 du 23 décembre 2019). Pour mener à bien cette mission, la Communauté de communes peut s'appuyer sur des associations du territoire en leur apportant un soutien. Au regard des activités proposées par l'association Maison de Pays du Loudunais entrant dans le champ de la compétence tourisme, la Communauté de communes a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers, ainsi qu'une mise à disposition de locaux au sein de la Maison de Pays, située Aire de la Briande à Chalais.

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

VU l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), relatif au contrôle des associations subventionnées,

CONSIDÉRANT les missions de l'association Maison de Pays du Loudunais, qui agit pour la promotion des artisans et producteurs locaux à travers la gestion et l'animation d'une boutique au sein de la Maison de Pays située aire de la Briande à Chalais. Les actions et projets menés par l'association sont conformes à son objet statutaire et répondent aux objectifs d'intérêt communautaire entrant dans le champ de la compétence Tourisme,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes soutient l'action de l'association dans le domaine de la promotion touristique et la valorisation des produits artisanaux locaux,

CONSIDÉRANT la demande de l'association Maison de Pays du Loudunais,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer par convention les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des actions et projets de l'association dans le domaine du développement touristique,

CONSIDÉRANT que pour le versement d'une subvention et la mise à disposition d'un local communautaire, il est nécessaire de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2020-2022,

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur ce dossier et d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation à :

- ✓ **signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Maison de Pays du Loudunais pour la période 2020-2022,**
- ✓ **à verser une subvention de 22 500 € pour l'exercice 2020,**
- ✓ **inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget annexe OTPL 2020 de la Communauté de Communes.**

SUBVENTIONS 2020

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur l'attribution des subventions suivantes :

Porteur de projet	Montant proposé
Budget principal	
Association Les Enfants de la Dive (garderie)	1 700,00 €
Association FNATH	300,00 €
Association Solidarité Paysan	1 000,00 €
TOTAL 1	3 000,00 €
Pour rappel, subventions attribuées dans le cadre de conventions de partenariat mais pour lesquelles il convient d'inscrire les crédits au budget 2020	

Budget annexe OTPL	
Fonctionnement Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou (délibération du 19 juin 2019)	15 000,00 €
Fonctionnement Association Maison de pays (délibération du 1 ^{er} juillet 2020)	22 500,00 €
TOTAL 2	37 500,00 €
Budget principal	
Fonctionnement Mission Locale Nord Vienne (délibération du 5 février 2020)	40 000,00 €
PLIO (Pôle Loudunais d'Information et d'Oriantation) (délibération du 23 janvier 2019)	4 000,00 €
Bibliothèque Pédagogique du Loudunais (délibération du 1 ^{er} juillet 2020)	1 500,00 €
TOTAL 3	45 500,00 €
TOTAL 1+2+3	86 000,00 €

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur ce dossier et d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ verser les subventions précitées aux organismes publics et aux associations et autres personnes de droit privé,
- ✓ imputer ces dépenses à l'article 65738 « Subventions de fonctionnement aux autres organismes publics » et à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal 2020 de la Communauté de communes du Pays Loudunais et du budget annexe OTPL 2020,
- ✓ signer toutes pièces relatives à ce dossier.

SUBVENTION AU COMITÉ DE JUMELAGE PAYS LOUDUNAIS – DAPELOGO - ANNÉE 2020

Un partenariat de coopération décentralisée a été mis en place en octobre 2002 entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Dapelogo au Burkina Faso. Le Comité de jumelage Pays Loudunais – Dapelogo a été créé afin de mettre en œuvre cette coopération. Des actions sont menées chaque année par le Comité de jumelage en faveur du développement social et économique en concertation avec la commune de Dapelogo et des associations locales.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur l'attribution de la subvention suivante :

Porteur de projet	Montant proposé
Comité de jumelage Pays Loudunais - Dapelogo	2 000,00 €

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur ce dossier et d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ verser la subvention précitée à l'association Comité de jumelage Pays Loudunais-Dapelogo,
- ✓ imputer cette dépense à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal 2020 de la Communauté de communes du Pays Loudunais,
- ✓ signer toutes pièces relatives à ce dossier.

OFFRE DE RACHAT DU MOBILIER ET ÉQUIPEMENTS DU RESTAURANT DE LA MAISON DE PAYS

Un bail commercial de neuf ans a été signé le 11 décembre 2008 entre la SARL Page-Mirabel et la Communauté de communes du Pays Loudunais pour convenir des conditions de location d'un espace à usage de restaurant basé sur l'aire de repos de la Briande, lieu-dit « Champs du Marais » à Chalais comprenant :

- une grande salle de restaurant avec coin bar et salle de séminaire,
- deux terrasses extérieures,
- une cuisine équipée d'un bloc sanitaire pour le personnel, un vestiaire, un espace stockage et un espace bureau,
- un bloc-sanitaire destiné à la clientèle, commun au restaurant et à la boutique.

Le bail commercial a été renouvelé entre la SARL Page-Mirabel et la Communauté de communes du Pays Loudunais du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2026,

CONSIDÉRANT la mise en liquidation judiciaire de la SARL Page-Mirabel à la date du 30 avril 2020,

CONSIDÉRANT l'inventaire des biens à vendre suite à la liquidation judiciaire, réalisé le 19 mai 2020 par Maître Hervé TAILLIEZ, commissaire-priseur à Poitiers, portant sur les équipements mentionnés dans l'annexe et estimés à 22 005 € HT.

Il est proposé que la Communauté de communes rachète le mobilier et les équipements acquis par le restaurateur.

Ce matériel viendrait compléter les équipements déjà existants appartenant à la Communauté de communes du Pays Loudunais et permettrait de faciliter l'arrivée d'un nouvel exploitant du restaurant.

Après visite sur place, il est proposé de racheter l'ensemble du mobilier et des équipements pour la somme de 20 000 € HT.

Cette dépense pourrait être imputée aux articles suivants :

- 2184 pour le mobilier
- 2188 pour les autres immobilisations corporelles

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur ce dossier et d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ engager les démarches auprès du liquidateur judiciaire Maître Blanc pour racheter le mobilier et les équipements au tarif de 20 000 € HT,
- ✓ prévoir d'inscrire cette dépense au budget 2020,
- ✓ signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3 –ÉDUCATION, COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Présentée par Joël DAZAS en l'absence de Martine PICARD

MISE EN PLACE DU SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE COMMUNAUTAIRE ET PARTENARIATS

Afin de conforter sa politique familiale et sociale, la Communauté de communes du Pays Loudunais a souhaité diversifier l'offre d'équipement et de services aux familles en complément des structures d'accueil des jeunes enfants existants sur le territoire en assurant la compétence en matière de « création et/ou aménagement, d'entretien, de gestion et d'animation de Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) ». Parallèlement, elle a souhaité soutenir les actions visant à favoriser la parentalité en

assurant la compétence en matière de « création et/ou aménagement, d'entretien, de gestion et d'animation de Lieux d'Accueil Enfants Parents » (LAEP). Ces nouvelles compétences sont communautaires à compter du 1^{er} janvier 2020.

Depuis plusieurs années, les diagnostics du territoire (Contrats Enfance-Jeunesse, Contrat Local de Santé) mettent en avant les besoins exprimés par les familles et les professionnels de la petite enfance en matière de lieux de socialisation pour les enfants et de lieux d'échanges pour les parents. Il apparaît en matière de santé des enfants « un besoin de dépistage précoce des troubles du développement ». Une réflexion a été engagée en 2019 sur le développement du Relais Petite Enfance (anciennement Relais d'Assistant.e.s Maternel.le.s - RAM) et d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) en Pays Loudunais afin de permettre à toutes les familles de bénéficier de ces services.

L'existence et les missions des Relais Petite Enfance ont été reconnues dans la loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux et codifiées à l'article L.214-2-1 du code de l'action sociale et des familles. Les RPE, animés par les professionnels de l'éducation, ont une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance, offrent un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles, permettant ainsi la professionnalisation des assistants maternels et la reconnaissance de ce métier. Les RPE sont également un lieu important de socialisation et l'éveil des enfants dès leur plus jeune âge.

Un relais d'assistants maternels communal existe depuis 2003 à Loudun. En 2008, le RAM s'ouvre à 8 communes voisines par le biais du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de Loudun. En 2011, un nouveau CEJ est signé avec 12 communes du Pays Loudunais et le relais est ouvert à toutes les assistantes maternelles du territoire. Cependant, l'inscription aux ateliers est obligatoire et les assistants maternels résidant à Loudun ou dans une commune signataire du CEJ restent prioritaires. Pour répondre à la demande et étendre le service à l'ensemble du territoire de façon équitable, le service devient communautaire le 1^{er} janvier 2020. Un poste d'animateur est créé et s'ajoute à celui déjà existant soit 1,5 ETP pour le service Relais Petite Enfance et Lieu d'Accueil Enfant-Parent.

Un Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP) a vocation à favoriser le développement et l'autonomie de l'enfant en permettant la mise en évidence de ses propres compétences. Le LAEP est considéré comme lieu « tiers intermédiaire » permettant aux enfants une socialisation et le passage d'un monde encore familial à un monde déjà social, c'est-à-dire un premier lieu de socialisation, avant l'entrée des enfants dans la scolarité. C'est également un lieu de prévention de l'isolement social. Il peut être considéré comme un moyen de prévention précoce des troubles de la relation enfants-parents, bien qu'il n'ait aucune visée thérapeutique, ni de soins envers les enfants et les adultes référents. En déployant un LAEP, en complément des structures d'accueil des jeunes enfants existants, la Communauté de communes développe sa politique de soutien à la parentalité et à la petite enfance et offre des services adaptés à l'accueil de la petite enfance et au soutien à la parentalité.

Cette volonté d'étendre ces services – Relais Petite Enfance et Lieu d'Accueil Enfant-Parent - au territoire communautaire répond aux objectifs suivants :

- Lutter contre l'isolement social
- Proposer un lieu de socialisation aux jeunes enfants
- Mettre à disposition des parents un lieu ressource apportant des informations juridiques et administratives, ainsi qu'une information complète sur les différents modes de garde existants sur le territoire
- Développer la prévention dans le domaine de la petite enfance et de la parentalité
- Accompagner et soutenir la professionnalisation des 495 assistants maternels agréés sur le territoire
- Organiser un maillage territorial pour un service de proximité

Les locaux de ces services se trouvent au sein de la Maison de la Petite Enfance de Loudun et la mise en place d'antennes au sein de certaines communes, par le biais de convention de mise à disposition de locaux, renforceront le maillage territorial et rendront le service accessible à tous.

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes de développer sa politique familiale et sociale en travaillant à la mise en place d'une offre de services plus globale à l'échelle du territoire et la nécessité de mener un travail de réflexion avec les différents partenaires impliqués sur ces thématiques. Un comité de pilotage sera créé afin d'assurer un suivi du fonctionnement de ces 2 services. La commission Education-jeunesse a validé le 21 octobre 2019 la composition du COPIL comme suit : Commission scolaire thématique RAM avec des invités selon les besoins : CAF, MSA, PMI... Le COPIL se réunira au moins une fois par an et autant de fois que nécessaire à l'initiative du vice-président de la Communauté de communes du Pays Loudunais en charge de la commission dédiée à cette compétence.

CONSIDÉRANT que des partenariats pourront être mis en place avec les partenaires comme le Département de la Vienne, la CAF, la MSA et les communes du territoire par le biais de conventions pour le fonctionnement, le financement et le suivi de ces services Relais Petite Enfance et Lieu d'accueil Enfant-Parents,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.214-2-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-5,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-SPS-133 en date du 23 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais avec l'ajout de la compétence facultative : article 5.7 « Petite enfance et soutien à la parentalité »,

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur ce dossier et d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ approuver le principe de mise en œuvre de ces services de Relais Petite Enfance et Lieu d'accueil Enfant-Parent sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- ✓ engager tous les partenariats nécessaires à la mise en œuvre de ces services dont l'État, le Département de la Vienne, la CAF, la MSA, les communes du territoire et tout autre partenaire ;
- ✓ signer tout document relatif au fonctionnement de ces services communautaires.

4 – ENVIRONNEMENT, COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS, GEMAPI

Présentée par Bruno LEFEBVRE

COMPÉTENCE GEMAPI : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS ET LE SYNDICAT MIXTE VIENNE ET AFFLUENTS POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE PRÉALABLE SUR L'ENVIGNE

La compétence GEMAPI est exercée par la Communauté de communes du Pays Loudunais depuis le 1^{er} janvier 2018 selon les modalités suivantes :

- Compétence transférée pour une part à 3 syndicats :
 - Le syndicat intercommunal des bassins du Négron et du Saint-Mexme
 - Le syndicat mixte de la Manse étendu
 - Le SIVU de la Vallée de la Dive
- Compétence exercée par le Syndicat Mixte Vienne et Affluents par le biais d'une convention (bassin de l'Envigne, communes concernées : Saires et Verrue).
- Compétence exercée en régie directe pour les communes de l'ancien SIVOM de la région des Trois-Moutiers en attendant la création du syndicat du bassin du Thouet dont le périmètre intégrera ces communes (bassin de la Dive).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Mixte Vienne et Affluents adoptés par arrêté préfectoral n°2018-D2/B1-002,

VU la délibération n°2019-1-8 du conseil communautaire du 23 janvier 2019 autorisant la signature de la convention de mandat avec le Syndicat Mixte Vienne et Affluents pour l'année 2019 pour la réalisation de l'étude diagnostic sur le sous-bassin de l'Envigne et fixant la participation financière de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2019,

CONSIDÉRANT que pour l'année 2020, le montant prévisionnel des cotisations du Syndicat Mixte Vienne et Affluents s'élèvent à 350 000 €. La participation financière de la Communauté de communes est évaluée à 987€ selon les critères suivants :

- 70 % pour la population de chaque membre
- 30% pour la superficie de bassin versant de chaque membre

CONSIDÉRANT que le syndicat propose à la Communauté de communes une convention de mandat afin de fixer les modalités de participation financière à hauteur de 987 € pour l'année 2020,

VU le projet de convention proposé par le Syndicat Mixte Vienne et Affluents ci-annexé,

Il est proposé au Conseil de communauté :

- ✓ de délibérer sur ce dossier et d'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention et toute pièce relative à ce dossier,
- ✓ de verser la participation d'un montant de 987 € au titre de l'année 2020,
- ✓ d'imputer cette dépense annuelle à l'article 611.5 de la section de fonctionnement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

5 - PERSONNEL, SDAN, AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PISCINE

Présentée par Joël DAZAS en l'absence d'André KLING

ADHÉSION A LA MISSION DE CONTRÔLE DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION

Une précédente convention avait été signée le 10 juillet 2015 pour le contrôle des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Vienne. Cette dernière est arrivée à son terme le 31 décembre 2019.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24.

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 14 février 2020 autorisant le Président à proposer de nouvelles conventions de contrôle ou de réalisation aux collectivités et établissements publics affiliés pendant la durée de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts,

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Vienne propose deux modalités d'accompagnement aux employeurs territoriaux pour leurs dossiers CNRACL, le contrôle ou la réalisation,

VU la convention annexée,

Les tarifs pour les prestations de contrôle et de réalisation des dossiers CNRACL fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne à compter du 01/01/2020 sont les suivants :

Dossiers dématérialisés	convention réalisation	convention contrôle
L'immatriculation de l'employeur	24,00	-
L'affiliation	8,00	-
Le dossier de demande de retraite :		
• Pension vieillesse « normale » et réversion	48,00	24,00
• Pension départ anticipé hors invalidité (carrière longue, catégorie active, fonctionnaire handicapé...)	65,00	32,50
• Pension départ anticipé pour invalidité	80,00	40,00
• Demande d'avis préalable	32,00	16,00
Qualification de CIR	24,00	18,00
L'étude de retraite : droits acquis, estimation de pension	16€/heure	16€/heure
La fiabilisation du Compte Individuel Retraite (CIR)	12,00	9,00
Le droit à l'information : réalisation de la saisie des données dématérialisées (historiques de carrière et pré-liquidation) devant être transmises à la CNRACL	24,00	18,00
Aide à la correction des anomalies sur déclarations individuelles	16€/heure	16€/heure

Dossiers non dématérialisés	convention	convention
	réalisation	contrôle
La demande de régularisation de services	24,00	24,00
La validation des services de non titulaire	32,00	32,00
Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)	48,00	48,00

Il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ signer la convention relative au contrôle des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion applicable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 ainsi que toute pièce relative au dossier,
- ✓ inscrire les crédits correspondants au budget.

6 - TOURISME, CULTURE, EAU POTABLE

Présentée par Édouard RENAUD

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES FONDS PROPRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS – 1^{ÈRE} SESSION DE L'ANNÉE 2020

La Communauté de communes du Pays Loudunais a mis en place un dispositif de subvention au titre du « Soutien au développement culturel en Loudunais » qui témoigne de la volonté communautaire de soutenir les projets culturels en apportant un soutien financier au coût artistique engagé par les porteurs de projet.

Les conditions d'attributions sont étudiées en commission « Culture » à l'occasion de 2 sessions annuelles et au regard des critères suivants :

- « Les manifestations culturelles : entre 10 et 50 % des dépenses artistiques, plafonné à 3 000 €.
- Les autres projets : jusqu'à 20% du coût global du projet, plafonné à 1 200 €.
- Les forfaits (plafonnés à 30 % du budget global) : marché de pays : 2 000 € ;
- compétition sportive : 500 € ; congrès : 300 €. » *Extrait de la Notice « Demande de subvention »*

Les projets culturels présentés par les associations à la première session répondant aux critères, la commission « Culture » propose les attributions de subventions suivantes :

Date	Porteur de projet	Objet de la demande	Montant proposé
Loudun et Bournand du 25 au 28/06/2020	Fondation ANAKO	6e édition "Festival Anako du Film Ethnographique"	3 000,00 €
Frontenay-sur-Dive 2020	Adrenaline spectacle	Programmation d'animations théâtrales	400,00 €
Pays Loudunais	Compagnie BLAST *	Lectures d'hiver	3 300,00 €
Mouterre-Silly 2020	Association Culture et Patrimoine Mouterre-Silly	Programme d'animations 2020	1 200,00 €
Ranton 2020	Association Les Ajassons	Demande de subvention pour 2 spectacles à la Grange de Ranton	200,00 €
Maulay 2020	Association la Buissonnière	Concours de dressage et concours complet	500,00 €
Loudun 18-19/07/2020	Association Cultivons le livre	9e édition " En ces lieux ... des livres"	500,00 €
Loudun 25-26/01/20	Association gymnique Loudunaise	Compétition de gymnastique	500,00 €
			12 300 €

* Pour rappel, par délibération n°2019-6-49 du conseil de communauté du 27 novembre 2019, une convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la Compagnie BLAST pour l'année 2020 a été approuvée. La convention prévoit la mise à disposition de l'équipement culturel communautaire La Grange pour la réalisation du festival « Lectures d'hiver » sur les mois de janvier à mars 2020. La Communauté de communes du Pays Loudunais accompagne également la Compagnie BLAST par l'attribution d'une subvention au titre du soutien à l'animation culturelle.

Suite à la demande de la compagnie BLAST au regard de sa situation financière, une avance sur subvention d'un montant de 2 700 € a été accordée par délibération n°2020-1-34 du conseil communautaire du 5 février 2020.

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur ce dossier et d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ verser les subventions précitées aux associations et autres personnes de droit privé,
- ✓ imputer ces dépenses à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal 2020 de la Communauté de communes du Pays Loudunais,
- ✓ signer toutes pièces relatives à ce dossier.

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BIBLIOTHÈQUE PÉDAGOGIQUE DU LOUDUNAIS 2020-2022

Depuis 1994, la BPL organise et met en œuvre des projets culturels à destination des écoles publiques du secteur géographique de la Communauté de communes du Pays Loudunais : « École et cinéma » (1994), « Culture en herbe » (1998) et « Jeunesse Musicale de France » (2007). L'objectif de la BPL est de multiplier et diversifier les projets culturels en direction des élèves des écoles publiques du Loudunais en proposant des spectacles de qualité. Les spectacles sont ouverts aux enfants de la CLIS de Loudun et de l'IME de Véniers qui peuvent quand cela est possible assister à plusieurs spectacles.

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes et de la BPL de formaliser un partenariat à travers la signature d'une convention triennale pour accompagner le développement de leur programme culturel sur le territoire Loudunais et faciliter l'accès au spectacle vivant aux élèves scolarisés sur le territoire,

Par délibération n°2020-1-6 du conseil communautaire du 5 février 2020, un projet de convention a été approuvé entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la BPL précisant les modalités de soutien financiers (subvention pour l'année 2020 relative à l'achat de spectacles et prise en charge des frais de transport) comme suit :

- Subvention de 1 000 € pour l'année 2020 ; le montant de la subvention des exercices 2021 et 2022 fera l'objet d'un vote en conseil communautaire ;
- Prise en charge les frais de transports liés aux déplacements des classes vers le lieu de spectacle. Cette prise en charge est plafonnée à hauteur de 3 500 € pour l'année 2020.

Au regard des éléments apportés par la BPL, il convient de modifier les termes de la convention et notamment les articles 2 et 3 comme suit :

- Subvention de 1 500 € pour l'année 2020 ; le montant de la subvention des exercices 2021 et 2022 fera l'objet d'un vote en conseil communautaire ;
- Prise en charge les frais de transports liés aux déplacements des classes vers le lieu de spectacle. Cette prise en charge est plafonnée à hauteur de 3 000 € pour l'année 2020.

VU l'arrêté préfectoral n°2019-SPC-133 du 23 décembre 2019 portant dernière modification des statuts, et notamment l'article 5.5 « Actions culturelles et vie associative »,

VU le projet de convention de partenariat annexé,

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur ce dossier et d'autoriser le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention de partenariat et tous documents s'y rapportant.

Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

DATE	OBJET
17/06/2020	Demande de renouvellement du label « mon interco aime lire et faire lire »
17/06/2020	Autorisation de virement du budget principal de la Communauté de communes vers le budget annexe « Office de Tourisme du Pays Loudunais (OTPL) »
19/06/2020	Renouvellement du contrat de fourniture d'électricité Sorégies IDEA pour les bâtiments intercommunaux avec la SAEML Sorégies
19/06/2020	Autorisation abondement fonds de solidarité et de proximité pour les entreprises en difficulté à l'association Initiative Nouvelle-Aquitaine

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ✓ décide d'acter le tableau de répartition des coûts par commune ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à solliciter le remboursement auprès des communes et du SIVOS de Monts-sur-Guesnes comme mentionné dans le tableau ci-dessus et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Joël DAZAS clôt la séance à 20 H 10.

Fait à Loudun, le

Le Président,
Joël DAZAS

***Veillez nous adresser, par écrit,
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.***